

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (PORTÉE)

Date d'émission : 17/06/2024
Date d'impression : 17/06/2024
Version:2

CERYLAC Cire blanche molle/marqueur blanc pour la réparation du bois.



SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

1.1 Identifiant du produit

Nom commercial : CERYLAC Cire blanche molle/marqueur blanc pour la réparation du bois.

1.2. Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Réparation de meubles.

Utilisations déconseillées : Utilisations autres que celles énumérées ci-dessus en tant qu'"utilisations identifiées".

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise : CERYLAC
Adresse : C/Arroyo Valdecelada 18, Madrid C.P. 28019
Téléphone : 640228825
Courriel : ventas@cerylac.es
Site web : www.cerylac.es

1.4 Téléphone d'urgence

112, numéro d'appel d'urgence international

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP].

Non classé

2.2 Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP].

Pictogramme(s) de danger :

Sans objet

Attention :

Sans objet

Indices de danger :

Sans objet

Conseils de prudence :

Sans objet

2.3 Autres risques

Respect des critères PBT/vPvB

La substance ne répond pas aux critères PBT ou vPvB.

Autres dangers physico-chimiques

Pas de données disponibles.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

3.1 Substances

Sans objet.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (PORTÉE)

Date d'émission : 17/06/2024
Date d'impression : 17/06/2024
Version:2

CERYLAC Cire blanche molle/marqueur blanc pour la réparation du bois.



3.2 Mélanges

Les substances qui composent le mélange et qui représentent un danger pour la santé ou l'environnement conformément au règlement (CE) n° 1272/2008, sont classées comme PBT/vPvB, incluses dans la liste des substances candidates ou des substances ayant une valeur limite d'exposition professionnelle :

Sans objet

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Mesures générales :	En cas de malaise, consultez un médecin en vous munissant de cette fiche de données de sécurité.
En cas d'inhalation :	En cas de symptômes d'empoisonnement, éloigner la personne affectée de la zone d'exposition et lui faire respirer de l'air frais. Consulter un médecin si les symptômes s'aggravent ou persistent.
En cas de contact avec la peau :	Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou prendre une douche, le cas échéant, avec beaucoup d'eau froide et un savon doux. Consulter un médecin si les symptômes s'aggravent ou persistent.
En cas de contact avec les yeux :	Rincer à l'eau pendant plusieurs minutes. Si vous portez des lentilles de contact, retirez-les tant qu'il n'est pas difficile de le faire. Continuer à rincer. En cas d'irritation ou de vision trouble, consulter un médecin.
En cas d'ingestion :	En cas d'ingestion de quantités importantes, il est recommandé de consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés

Les principaux symptômes et effets sont énumérés dans les sections 2 et 11.

4.3 Indication des soins médicaux et traitements spéciaux à fournir immédiatement

Traiter les symptômes.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :	Produit ininflammable, faible risque d'incendie en raison des caractéristiques d'inflammabilité du produit dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas de combustion soutenue résultant d'une manipulation, d'un stockage ou d'une utilisation inappropriés, les moyens suivants peuvent être utilisés tout type d'agent extincteur
Moyens d'extinction inappropriés :	Ne pas utiliser directement le jet d'eau.

5.2 Dangers spécifiques liés à la substance ou au mélange

La combustion ou la décomposition thermique génère des sous-produits de réaction qui peuvent être très toxiques et, par conséquent, présenter un risque élevé pour la santé. (SECTION 10).

5.3 Recommandations pour le personnel de lutte contre l'incendie

Selon l'ampleur de l'incendie, des vêtements de protection complets et un appareil respiratoire autonome peuvent être nécessaires. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention d'urgence (couvertures anti-feu, trousse de premiers secours portable, etc.)

Dispositions complémentaires :

Agir conformément au plan d'urgence interne et aux fiches d'information sur les mesures à prendre en cas d'accidents et d'autres situations d'urgence.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n 1907/2006 (PORTÉE)

Date d'émission : 17/06/2024
Date d'impression : 17/06/2024
Version:2

CERYLAC Cire blanche molle/marqueur blanc pour la réparation du bois.



Éliminer toutes les sources d'inflammation. En cas d'incendie, refroidir les conteneurs et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer, d'exploser ou de BLEVE en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits utilisés pour éteindre l'incendie dans le milieu aquatique.

SECTION 6 : MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour le personnel non urgent et le personnel urgent : Isoler les fuites tant qu'il n'y a pas de risque pour les personnes chargées de cette fonction. Utiliser des équipements de protection individuelle (section 8).

6.2 précautions environnementales

Produit non classé comme dangereux pour l'environnement. Tenir le produit à l'écart des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de nettoyage et de confinement

Absorber le produit répandu avec du sable ou un absorbant inerte et le transférer dans un endroit sûr. Ne pas absorber dans de la sciure de bois ou d'autres absorbants combustibles. Pour les considérations relatives à l'élimination, se référer à la section 13.

6.4 Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, voir les sections 8 et 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 précautions pour une manipulation sûre

A.- Précautions générales

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques professionnels. Garder les récipients hermétiquement fermés. Contrôler les déversements et les résidus et les éliminer par des méthodes sûres (section 6). Éviter tout déversement libre du récipient. Maintenir l'ordre et la propreté dans les lieux où sont manipulés des produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions

Il est recommandé d'effectuer le transfert à faible vitesse afin d'éviter la génération de charges électrostatiques qui pourraient affecter les produits inflammables. Voir la section 10 pour les conditions et les matériaux à éviter.

C.- Recommandations techniques pour prévenir les risques ergonomiques et toxicologiques

Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail ; se laver les mains après chaque utilisation et enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones de repas.

D.- Recommandations techniques pour prévenir les risques environnementaux

Aucune mesure particulière n'est nécessaire pour prévenir les risques environnementaux. Pour plus d'informations, voir la section 6.2.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités éventuelles

Stocker dans des endroits frais, secs et bien ventilés.

Éviter les sources de chaleur, les radiations, l'électricité statique et le contact avec les denrées alimentaires. Pour plus d'informations, voir la section 10.5 Classification et quantité seuil de stockage selon l'annexe I de la directive 2012/18/UE (SEVESO III) : Non applicable.

7.3 Utilisations finales spécifiques

En dehors des indications déjà spécifiées, aucune recommandation particulière n'est nécessaire pour l'utilisation de ce produit.

SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n 1907/2006 (PORTÉE)

Date d'émission : 17/06/2024
Date d'impression : 17/06/2024
Version:2

CERYLAC Cire blanche molle/marqueur blanc pour la réparation du bois.



8.1.1 Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Substances pour lesquelles les valeurs d'exposition professionnelle doivent être contrôlées dans l'environnement de travail (INTCF-Espagne) : Non applicable.

8.1.2 Limites d'exposition supplémentaires dans les conditions d'utilisation :

Valeurs DNEL : Exposition humaine :

Pas de données disponibles.

Valeurs PNEC : Exposition environnementale

Pas de données disponibles.

8.2 Contrôle de l'exposition

Mesures générales de santé et de sécurité dans l'environnement de travail :

Il n'y a pas d'exigences particulières, car une bonne ventilation générale devrait suffire à contrôler les niveaux d'exposition des travailleurs.

Se laver après avoir manipulé le produit et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver les vêtements qui sont entrés en contact avec le produit. S'ils ne sont pas propres, les jeter.

Équipement de protection individuelle :

Protection respiratoire :

Aucune mesure particulière n'est requise dans des conditions normales d'utilisation.

Protection des mains :

EPI : Gants non jetables pour la protection contre les produits chimiques

Caractéristiques : Marquage CE Catégorie I. La liste des produits chimiques doit être vérifiée contre lequel le gant a été testé.

Normes CEN : EN 374-1, EN 374-2, EN 374-3, EN 420

Un calendrier de remplacement régulier des gants doit être établi afin de s'assurer que les gants sont remplacés régulièrement.

Entretien : changer les gants avant qu'ils ne soient imprégnés de contaminants. L'utilisation de gants contaminés peut être plus dangereuse que de ne pas les utiliser du tout, car le contaminant peut s'accumuler dans le gant.

matériau du composant du gant.

Remarques : Ils doivent être remplacés chaque fois que des cassures, des fissures ou des déformations sont observées et lorsque des salissures extérieures peuvent réduire leur résistance.

Matériau : PVC (chlorure de polyvinyle), nitrile... Temps de pénétration (min.) : > 480 Épaisseur du matériau (mm) : 0,35



Protection des yeux :

EPI : Lunettes de sécurité avec monture intégrée.

Caractéristiques : Marqué CE catégorie II. Écran facial complet pour la protection contre les poussières, les fumées, les brouillards et les vapeurs.

Normes CEN : EN 165, EN 166, EN 167, EN 168

Entretien : Nettoyer quotidiennement et désinfecter périodiquement selon les instructions du fabricant. Recommandé pour une utilisation où il y a un risque d'éclaboussures.

Remarques : Les indicateurs de détérioration peuvent être les suivants : jaunissement des oculaires, rayures, déchirures, etc.

Protection de la peau :

EPI : Vêtements de protection contre les produits chimiques

Caractéristiques : marquage CE catégorie I. Le vêtement doit être bien ajusté. Le niveau de protection doit être fixé en fonction d'un paramètre d'essai appelé "temps de percée" (BT. Breakthrough Time), qui indique le temps nécessaire au produit chimique pour traverser le matériau.

Normes CEN : EN 464, EN 340, EN 943-1, EN 943-2, EN ISO 6529, EN ISO 6530, EN 13034

Entretien : Les instructions de lavage et d'entretien fournies par le fabricant doivent être suivies pour garantir une protection inaltérable.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n 1907/2006 (PORTÉE)

Date d'émission : 17/06/2024
Date d'impression : 17/06/2024
Version:2

CERYLAC Cire blanche molle/marqueur blanc pour la réparation du bois.



Remarques : La conception des vêtements de protection devrait faciliter leur positionnement correct et leur maintien sans déplacement, pendant la période d'utilisation prévue, en tenant compte des facteurs environnementaux, ainsi que des mouvements et des postures que l'utilisateur peut adopter au cours de son activité.

PIDS : Chaussures de sécurité chimique avec propriétés antistatiques

Caractéristiques : Marquage CE Catégorie II. La liste des produits chimiques auxquels les chaussures sont résistantes doit être révisée.

Normes CEN : EN ISO 13287, EN 13832-1, EN 13832-2, EN 13832-3, EN ISO 20344, EN ISO 20345

Entretien : Pour un entretien correct de ce type de chaussures de sécurité, il est essentiel de tenir compte des éléments suivants

Remarques : Les chaussures doivent être nettoyées régulièrement et séchées lorsqu'elles sont humides, mais ne doivent pas être placées trop près d'une source de chaleur afin d'éviter les changements brusques de température.



Contrôle de l'exposition de l'environnement :

Conformément à la législation européenne en matière de protection de l'environnement, il est recommandé d'éviter le rejet du produit et de son emballage dans l'environnement. Pour plus d'informations, voir la section 7.1.

Composés organiques volatils :

En application du R.D.117/2003 et de ses modifications ultérieures (Directive 2010/75/EU), ce produit présente les caractéristiques suivantes :

C.O.V. (approvisionnement) : 0,29 % en poids.

Concentration en C.O.V. à 20 °C : 3,41 kg/m³ (3,41 g/L)

Nombre moyen de carbones : 6,4

Poids moléculaire moyen : 133,27 g/mol

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Aspect :	Liquide visqueux
Couleur :	Caractéristique
Odeur :	Non disponible / Non applicable.
Seuil olfactif :	Non disponible / Non applicable.
pH :	6-10
Point de fusion :	Non disponible / Non applicable.
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition :	108°C
Point d'éclair :	86°C
Point de congélation :	Non disponible / Non applicable.
Taux d'évaporation :	Non disponible / Non applicable.
Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité :	Non disponible / Non applicable.
Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité :	Non disponible / Non applicable.
Pression de vapeur :	2300 Pa à 20°C/ 12117.18 Pa (12.12 KPa) à 50°C
Pression de vapeur relative :	Non disponible / Non applicable.
Densité de vapeur :	Non disponible / Non applicable.
Densité relative :	1.18

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n 1907/2006 (PORTÉE)

Date d'émission : 17/06/2024
Date d'impression : 17/06/2024
Version:2

CERYLAC Cire blanche molle/marqueur blanc pour la réparation du bois.



Densité :	1180 Kg/m ³
Solubilité(s) :	Non disponible / Non applicable.
Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non disponible / Non applicable.
Température d'auto-inflammation :	189°C
Température de décomposition :	Non disponible / Non applicable.
Viscosité dynamique :	Non disponible / Non applicable.
Viscosité cinématique :	>20,2 mm ³ /S à 40°C
Propriétés explosives :	Non disponible / Non applicable.

9.2 Autres informations

Non disponible / Non applicable.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun risque de réactivité n'est connu.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse n'est connue.

10.4 Conditions à éviter

Pas de données disponibles

10.5 Matériaux incompatibles

Acides et bases forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Des mélanges complexes de produits chimiques peuvent être libérés à la suite de la décomposition thermique : dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité	aiguë Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion ou irritation de la peau	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésions ou irritations oculaires graves :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagenicité sur les cellules germinales	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no. 1907/2006 (PORTÉE)

Date d'émission : 17/06/2024
Date d'impression : 17/06/2024
Version:2

CERYLAC Cire blanche molle/marqueur blanc pour la réparation du bois.



Toxicité pour la reproduction : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Risque d'aspiration : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Pas de données disponibles

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Pas de données disponibles.

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles.

12.4 Mobilité sur le terrain

Pas de données disponibles.

12.5 Résultats de l'évaluation BPT et vPvBvB

Le produit ne contient pas de substances répondant aux critères de désignation PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne

Aucune information supplémentaire.

12.7 Autres effets indésirables

Pas de données disponibles.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Type de déchets :

Code : Il n'est pas possible d'attribuer un code spécifique.

Gestion des déchets :

Consulter le gestionnaire de déchets agréé pour les opérations de valorisation et d'élimination conformément à l'annexe 1 et à l'annexe 2 (directive 2008/98/CE, loi 22/2011). Selon les codes 15 01 (2014/955/UE), si l'emballage a été en contact direct avec le produit, il sera géré de la même manière que le produit lui-même, sinon il sera géré comme un déchet non dangereux. Le rejet dans les cours d'eau n'est pas recommandé. Voir section 6.2.

Dispositions législatives relatives à la gestion des déchets :

L'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) énumère les dispositions communautaires ou nationales relatives à la gestion des déchets :

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (PORTÉE)

Date d'émission : 17/06/2024
Date d'impression : 17/06/2024
Version:2

CERYLAC Cire blanche molle/marqueur blanc pour la réparation du bois.



Législation nationale : loi 22/2011.

SECTION 14 : INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

ADR/RID-ADN/ADNR-IMGD-IATA/ICAO : Non

réglementé

14.1. le numéro ONU ou le numéro d'identification

Sans objet.

14.2 Désignation officielle de transport des Nations Unies

Sans objet.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Sans objet.

14.4 Groupe d'emballage

Sans objet.

14.5. Risques environnementaux

Non

14.6 Précautions particulières pour les utilisateurs

Sans objet.

14.7 Transport maritime en vrac dans le cadre des instruments de l'OMI

Sans objet.

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

- Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et ses modifications ultérieures.
- Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances, et ses modifications ultérieures.
 - Règlement (CE) n° 1907/2006, article 59 de REACH, liste des produits candidats : non présent ou non présent dans les quantités réglementées.
 - Règlement (CE) n° 1907/2006 REACH, annexe XIV Substances soumises à autorisation, telles que modifiées ultérieurement : non présentes ou non présentes dans les quantités réglementées.
 - Règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XVII, Substances soumises à des restrictions de mise sur le marché et d'utilisation : Non présentes ou non présentes dans les quantités réglementées.
- DIRECTIVE 2012/18/UE (SEVESO III) DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 relative à la protection de l'environnement et de la santé publique
Maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses et modifiant puis abrogeant la directive 96/82/CE : Section 7.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (PORTÉE)

Date d'émission : 17/06/2024
Date d'impression : 17/06/2024
Version:2

CERYLAC Cire blanche molle/marqueur blanc pour la réparation du bois.



SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

16.1 Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport des marchandises dangereuses par route.
RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer. IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.
IATA : Association internationale du transport aérien.
OACI : Organisation de l'aviation civile internationale.
CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society).
CLP : règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (règlement (CE) n° 1272/2008) PBT : persistant, bioaccumulable, toxique.
vPvB : très persistant, très bioaccumulable. DNEL : Derived no effect level (niveau dérivé sans effet).
PNEC : concentration prédite sans effet.

16.2 Principales sources bibliographiques

<http://esis.jrc.ec.europa.eu>
<http://echa.europa.eu>
<http://europhrac.eu>
<http://europhrac.eu>
<http://echemportal.org>
<http://toxnet.nlm>
<http://inchem.org>
<http://epa.gov>
<http://insh.es>

16.3 Recommandations pour la formation des employés

Le personnel de maintenance et de production de l'usine a reçu des informations et une formation sur les consignes de sécurité de l'usine et de l'équipement.

16.4 Avis de non-responsabilité

Les informations fournies dans cette FDS sont correctes à la date de publication. Les informations fournies sont conçues comme un guide pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, le stockage, le transport, l'élimination et le rejet et ne sont pas destinées à constituer une garantie ou une spécification de la qualité du produit. Les informations ne concernent que le produit spécifié et peuvent ne pas être valables pour un tel produit utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou tout autre processus, sauf indication contraire dans le texte.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'émission :

17/06/2024

Date d'impression :

17/06/2024

Version:2

Kit complet de réparation du bois de couleur blanc - CIRE BLANCHE



SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

1.1 Identifiant du produit

Nom commercial : CERYLAC Cire blanche molle/marqueur blanc pour la réparation du bois.

1.2. Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Réparation de meubles.

Utilisations déconseillées : Utilisations autres que celles énumérées ci-dessus en tant qu'"utilisations identifiées".

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise : CERYLAC
Adresse : C/Arroyo Valdecelada 18, Madrid C.P. 28019
Téléphone : 640228825
Courriel : ventas@cerylac.es
Site web : www.cerylac.es

1.4 Téléphone d'urgence

112, numéro d'appel d'urgence international

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP].

Non classé

2.2 Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP].

Pictogramme(s) de danger :

Sans objet

Attention :

Sans objet

Indices de danger :

Sans objet

Conseils de prudence :

Sans objet

2.3 Autres risques

Respect des critères PBT/vPvB

La substance ne répond pas aux critères PBT ou vPvB.

Autres dangers physico-chimiques

Pas de données disponibles.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

3.1 Substances

Sans objet.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'émission :

17/06/2024

Date d'impression :

17/06/2024

Version:2

Kit complet de réparation du bois de couleur blanc - CIRE BLANCHE



3.2 Mélanges

Les substances qui composent le mélange et qui représentent un danger pour la santé ou l'environnement conformément au règlement (CE) n° 1272/2008, sont classées comme PBT/vPvB, incluses dans la liste des substances candidates ou des substances ayant une valeur limite d'exposition professionnelle :

Nom chimique	Indicateurs	Classification - Règlement (CE) n° 1272/2008	Concentration (%)	Code(s) complémentaire (s) de la déclaration de danger
Dioxyde de titane (sous forme de poudre Contient < 1 %) avec un diamètre aérodynamique de $\leq 10 \mu\text{m}$]	Numéro CAS : 13463-67-7 Numéro CE : 236-675-5 N° INDEX : 022-006-00-2 N° REACH : 01-2119489379-17-XXXXXX	Non classé	$\leq 10\%$	EUH211* EUH212** EUH211* EUH212** EUH211* EUH212** EUH211* EUH212** EUH210*** EUH210*** EUH210*** EUH210*** EUH210*** EUH210*** EUH210

***Applicable** sur l'étiquette du récipient des mélanges liquides contenant 1 % ou plus de particules de dioxyde de titane, d'un diamètre aérodynamique de 10 μm ou moins.

**Applicable sur l'étiquette du récipient des mélanges solides contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane.

***Applicable sur l'étiquette de l'emballage des mélanges liquides et solides non destinés au grand public et non classés comme dangereux, étiquetés EUH211 ou EUH212.

Le texte intégral des phrases de l'EUH visées dans la présente section figure à la SECTION 16.

Il n'y a pas d'autres ingrédients présents qui, à la connaissance actuelle du fournisseur et dans les concentrations applicables, sont classés comme dangereux pour la santé ou l'environnement, comme PBT ou vPvB ou pour lesquels une limite d'exposition professionnelle a été fixée, et qui doivent donc être mentionnés dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, si elles sont disponibles, sont indiquées dans la sous-section 8.1.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Mesures générales :	Éloigner la personne affectée de la source d'exposition. Donner de l'air frais et du repos. Ne rien donner à boire à la victime si elle est inconsciente. Les symptômes d'un empoisonnement peuvent apparaître après l'exposition. En cas de doute, d'exposition directe au produit chimique ou de malaise persistant, il convient de consulter un médecin en lui montrant l'étiquette ou la FDS de ce produit.
En cas d'inhalation :	En cas de symptômes d'empoisonnement, éloigner la personne affectée de la zone d'exposition et lui faire respirer de l'air frais. Consulter un médecin si les symptômes s'aggravent ou persistent.
En cas de contact avec la peau :	Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou prendre une douche, le cas échéant, avec beaucoup d'eau froide et un savon doux. Consulter un médecin si les symptômes s'aggravent ou persistent.
En cas de contact avec les yeux :	Rincer à l'eau pendant plusieurs minutes. Si vous portez des lentilles de contact, retirez-les tant qu'il n'est pas difficile de le faire. Continuer à rincer. En cas d'irritation ou de vision trouble, consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

L'absorption intestinale est très faible. Rincer la bouche avec de l'eau. Retirer les prothèses dentaires si possible. Transporter la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer. Si le produit a été ingéré et que la personne exposée est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Cessez de donner de l'eau si la personne exposée ne se sent pas bien, car les vomissements peuvent être dangereux. Ne faites pas vomir la personne exposée à moins que le personnel médical ne vous l'ait expressément demandé. En cas de vomissement, gardez la personne exposée dans un endroit sûr.
la tête vers le bas afin que les vomissures ne pénètrent pas dans les poumons. Consulter un médecin si les effets néfastes sur la santé persistent ou s'inversent. Si la personne est inconsciente, la placer dans un

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'émission :

17/06/2024

Date d'impression :

17/06/2024

Version:2

Kit complet de réparation du bois de couleur blanc - CIRE BLANCHE



et obtenir immédiatement des soins médicaux. Assurer une bonne circulation de l'air. Appeler l'assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés

Les principaux symptômes et effets sont énumérés dans les sections 2 et 11.

4.3 Indication des soins médicaux et des traitements spéciaux à administrer immédiatement

Traiter les symptômes.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser de préférence extincteurs de les extincteurs à poudre des extincteurs polyvalents (ABC ABC), utiliser alternativement des extincteurs à mousse physique ou à dioxyde de carbone (CO₂), conformément aux règlements sur les installations de protection contre l'incendie.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser directement le jet d'eau.

5.2 Dangers spécifiques liés à la substance ou au mélange

La combustion ou la décomposition thermique génère des sous-produits de réaction qui peuvent être très toxiques et, par conséquent, présenter un risque élevé pour la santé. (SECTION 10).

5.3 Recommandations pour le personnel de lutte contre l'incendie

Évacuer la zone : isoler rapidement la zone en évacuant toutes les personnes se trouvant à proximité de l'incident. Éviter le contact direct du produit avec les flammes et les températures élevées.

Retirer les récipients de la zone d'incendie si cela peut être fait sans risque.

Empêcher les fuites/déversements du site de lutte contre l'incendie ou la dilution dans les cours d'eau, les égouts ou les sources d'approvisionnement en eau potable.

Éviter l'inhalation de la substance ou des produits de combustion. Remonter au vent et se tenir à l'écart des zones basses. Ne pas répandre le produit déversé avec de l'eau à haute pression.

Entasser le produit déversé en vue d'un traitement ultérieur.

Utiliser des agents d'extinction adaptés aux incendies environnants.

Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les conteneurs exposés au feu.

Utiliser un brumisateurs d'eau pour refroidir les surfaces exposées au feu et pour protéger le personnel. Si le feu ne peut être éteint, s'éloigner de la zone et laisser le feu s'éteindre de lui-même.

Veiller à ce que la période de refroidissement soit prolongée afin d'éviter toute réinflammation.

Les pompiers doivent utiliser :

Équipement de protection approprié et appareil respiratoire autonome avec masque complet fonctionnant en mode de pression positive.

Vêtements de pompiers (y compris casques, gants et bottes de protection) conformes à la réglementation en vigueur, offrant un niveau de protection de base en cas d'incident chimique.

Appareil respiratoire autonome et équipement complet.

Contre-indications : Les jets d'eau directs peuvent disperser le produit. Ne pas utiliser de jets d'eau directs sur un produit en feu ; ils peuvent provoquer des éclaboussures et propager l'incendie.
L'utilisation simultanée de mousse et d'eau sur la même surface doit être évitée, car l'eau détruit la mousse.

SECTION 6 : MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour le personnel des services non urgents ainsi que pour les Isoler la zone exposée et évacuer les environs.
Tenir à l'écart le personnel non autorisé, non nécessaire ou non protégé.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'émission :

17/06/2024

Date d'impression :

17/06/2024

Version:2

Kit complet de réparation du bois de couleur blanc - CIRE BLANCHE



le personnel d'urgence : Placer le produit libéré dans des conteneurs appropriés en vue de son élimination ultérieure.
Éviter le contact direct avec le produit déversé et l'inhalation des vapeurs.

6.2 précautions environnementales

Éviter la dispersion du produit déversé, le contact avec le sol, l'environnement aquatique, les égouts et les canalisations. Informer les autorités compétentes si le produit a provoqué une pollution de l'environnement (égouts, cours d'eau, sol ou air).

6.3 Méthodes et matériel de nettoyage et de confinement

Déversement à terre :

Les produits répandus doivent être ramassés pour éviter qu'ils ne glissent. Le produit renversé présente un risque de glissade sur les surfaces dures.

Déversement dans l'eau :

Arrêtez la fuite si vous pouvez le faire sans risque.
Limiter immédiatement le déversement à l'aide de barrages flottants. Avertir les autres navires.
Enlever le produit en le ramassant à la surface.

6.4 Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, voir les sections 8 et 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 précautions pour une manipulation sûre

Éviter les conditions qui génèrent de la chaleur pendant la manipulation. Éviter les températures élevées pendant des périodes prolongées.
Éliminer toutes les sources d'inflammation (pas de fumée, d'étincelles ou de flammes dans les environs immédiats). Empêcher les petits déversements et les fuites afin d'éviter les risques de glissade. Ne pas manipuler, stocker ou ouvrir à proximité d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'une source d'inflammation. Éviter tout contact avec les yeux.
Le contact avec la peau doit être réduit au minimum conformément aux pratiques générales d'hygiène.
Éviter tout contact avec le produit chaud.
Éviter l'inhalation du produit dans n'importe quel état, ainsi que des vapeurs qu'il peut générer.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités éventuelles

Stocké dans des endroits frais, secs et bien ventilés.
Évitez le contact direct avec la lumière du soleil, protégez donc le matériau de la lumière directe du soleil.
Évitez les conditions qui génèrent de la chaleur pendant le stockage. Et surtout, évitez les températures élevées pendant des périodes prolongées.
Classification et quantité seuil de stockage selon l'annexe I de la directive 2012/18/UE (SEVESO III): Non applicable

7.3 Utilisations finales spécifiques

En dehors des indications déjà spécifiées, aucune recommandation particulière n'est nécessaire pour l'utilisation de ce produit.

SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Substances dont les valeurs d'exposition professionnelle doivent être contrôlées dans l'environnement de travail (INTCF-Espagne) :

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'émission :

17/06/2024

Date d'impression :

17/06/2024

Version:2

Kit complet de réparation du bois de couleur blanc - CIRE BLANCHE



IDENTIFICATION	VALEURS LIMITES POUR L'ENVIRONNEMENT EXPOSITION PROFESSIONNELLE	
	VLA-ED	VLA-EC
Dioxyde de titane	10 mg/m3	-

8.1.2 Limites d'exposition supplémentaires dans les conditions d'utilisation :

Valeurs DNEL : Exposition humaine :

Pas de données disponibles.

Valeurs PNEC : Exposition environnementale

Pas de données disponibles.

8.2 Contrôle de l'exposition

Mesures générales de santé et de sécurité dans l'environnement de travail :

Il n'y a pas d'exigences particulières, car une bonne ventilation générale devrait suffire à contrôler les niveaux d'exposition des travailleurs.

Se laver après avoir manipulé le produit et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver les vêtements qui sont entrés en contact avec le produit. S'ils ne sont pas propres, les jeter.

Équipement de protection individuelle :

Protection respiratoire :

Aucune mesure particulière n'est requise dans des conditions normales d'utilisation.

Protection des mains :

EPI : Gants non jetables pour la protection contre les produits chimiques

Caractéristiques : Marquage CE Catégorie III. La liste des produits chimiques contre lesquels le gant a été testé doit être examinée.

Normes CEN : EN 374-1, EN 374-2, EN 374-3, EN 420

Un calendrier de remplacement régulier des gants doit être établi afin de s'assurer que les gants sont remplacés régulièrement.

Entretien : changer les gants avant qu'ils ne soient imprégnés de contaminants. L'utilisation de gants contaminés peut être plus dangereuse que de ne pas les utiliser du tout, car le contaminant peut s'accumuler dans le gant.

Remarques : Ils doivent être remplacés chaque fois que des cassures, des fissures ou des déformations sont observées et lorsque des salissures extérieures peuvent réduire leur résistance.

Matériau : PVC (chlorure de polyvinyle), nitrile... Temps de pénétration (min.) : > 480 Épaisseur du matériau (mm) : 0,35



Protection des yeux :

Aucune mesure particulière n'est requise dans des conditions normales d'utilisation.

Protection de la peau :

Aucune mesure particulière n'est requise dans des conditions normales d'utilisation.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Aspect : Solide

Couleur : Blanc

Odeur : Non disponible / Non applicable.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'émission :

17/06/2024

Date d'impression :

17/06/2024

Version:2

Kit complet de réparation du bois de couleur blanc - CIRE BLANCHE



Seuil olfactif :	Non disponible / Non applicable.
pH :	Non disponible / Non applicable.
Point de fusion :	75°C
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition :	Non disponible / Non applicable.
Point d'éclair :	Non disponible / Non applicable.
Point de congélation :	Non disponible / Non applicable.
Taux d'évaporation :	Non disponible / Non applicable.
Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité :	Non disponible / Non applicable.
Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité :	Non disponible / Non applicable.
Pression de vapeur :	Non disponible / Non applicable.
Pression de vapeur relative :	Non disponible / Non applicable.
Densité de vapeur :	Non disponible / Non applicable.
Densité relative :	Non disponible / Non applicable.
Densité :	Non disponible / Non applicable.
Solubilité(s) :	Non disponible / Non applicable.
Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non disponible / Non applicable.
Température d'auto-inflammation :	Non disponible / Non applicable.
Température de décomposition :	Non disponible / Non applicable.
Viscosité dynamique :	Non disponible / Non applicable.
Viscosité cinématique :	Non disponible / Non applicable.
Propriétés explosives :	Non disponible / Non applicable.

9.2 Autres informations

Non disponible / Non applicable.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun risque de réactivité n'est connu.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse n'est connue.

10.4 Conditions à éviter

Pas de données disponibles

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'émission :

17/06/2024

Date d'impression :

17/06/2024

Version:2

Kit complet de réparation du bois de couleur blanc - CIRE BLANCHE



10.5 Matériaux incompatibles

Matières oxydantes et solvants chlorés.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique du produit entraîne la formation d'oxydes de carbone tels que le monoxyde de carbone (oxyde de carbone) ou le dioxyde de carbone (dioxyde de carbone), d'oxydes d'azote, de suie, d'aldéhydes, de cétones, d'acides gras volatils, de produits de combustion incomplète, d'hydrocarbures inconnus et d'autres gaz toxiques.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité	aiguë	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion ou irritation de la peau		Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésions ou irritations oculaires graves :		Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :		Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagenicité sur les cellules germinales		Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité :		Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction :		Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique :		Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée :		Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Risque d'aspiration :		Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Pas de données disponibles

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Dioxyde de titane	paramètre	Espèces	Méthode	Temps d'exposition
Toxicité aiguë à court terme, poisson	LC50>1000 mg/l	Pas de données disponibles	OCDE 203	96 heures
Toxicité aiguë à court terme Algues	CE50>60 mg/l	Pas de données disponibles	OCDE 201	72 heures

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles.

12.4 Mobilité sur le terrain

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'émission :

17/06/2024

Date d'impression :

17/06/2024

Version:2

Kit complet de réparation du bois de couleur blanc - CIRE BLANCHE



Pas de données disponibles.

12.5 Résultats de l'évaluation BPT et vPvBvB

Le produit ne contient pas de substances répondant aux critères de désignation PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne

Aucune information supplémentaire.

12.7 Autres effets indésirables

Pas de données disponibles.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Type de déchets :

Code : Il n'est pas possible d'attribuer un code spécifique.

Gestion des déchets :

Consulter le gestionnaire de déchets agréé pour les opérations de valorisation et d'élimination conformément à l'annexe 1 et à l'annexe 2 (directive 2008/98/CE, loi 22/2011). Selon les codes 15 01 (2014/955/UE), si l'emballage a été en contact direct avec le produit, il sera géré de la même manière que le produit lui-même, sinon il sera géré comme un déchet non dangereux. Le rejet dans les cours d'eau n'est pas recommandé. Voir section 6.2.

Dispositions législatives relatives à la gestion des déchets :

L'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) énumère les dispositions communautaires ou nationales relatives à la gestion des déchets :

Législation de l'UE : directive 2008/98/CE, 2014/955/UE, règlement (UE) no 1357/2014

Législation nationale : loi 22/2011.

SECTION 14 : INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

ADR/RID-ADN/ADNR-IMGD-IATA/ICAO : Non

réglementé

14.1. le numéro ONU ou le numéro d'identification

Sans objet.

14.2 Désignation officielle de transport des Nations Unies

Sans objet.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Sans objet.

14.4 Groupe d'emballage

Sans objet.

14.5. Risques environnementaux

Non

14.6 Précautions particulières pour les utilisateurs

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'émission :

17/06/2024

Date d'impression :

17/06/2024

Version:2

Kit complet de réparation du bois de couleur blanc - CIRE BLANCHE



Sans objet.

14.7 Transport maritime en vrac dans le cadre des instruments de l'OMI

Sans objet.

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Législation et réglementation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

- Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et ses modifications ultérieures.
- Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances, et ses modifications ultérieures.
 - Règlement (CE) n° 1907/2006, article 59 de REACH, liste des produits candidats : non présent ou non présent dans les quantités réglementées.
 - Règlement (CE) n° 1907/2006 REACH, annexe XIV Substances soumises à autorisation, telles que modifiées ultérieurement : non présentes ou non présentes dans les quantités réglementées.
 - Règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XVII, Substances soumises à des restrictions de mise sur le marché et d'utilisation : Non présentes ou non présentes dans les quantités réglementées.
- DIRECTIVE 2012/18/UE (SEVESO III) DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 relative à la protection de l'environnement et de la santé publique
Maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses et modifiant puis abrogeant la directive 96/82/CE : Section 7.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

16.1 Textes législatifs et phrases visées aux sections 2 et 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

EUH211 : Attention ! Des gouttelettes alvéolaires dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer le produit pulvérisé. EUH212 : Attention ! Des poussières alvéolaires dangereuses peuvent se former lors de l'utilisation. Ne pas respirer les poussières. EUH210 : Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

16.2 Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport des marchandises dangereuses par route.
RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer. IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.
IATA : Association internationale du transport aérien.
OACI : Organisation de l'aviation civile internationale.
CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society).
CLP : règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (règlement (CE) n° 1272/2008) PBT : persistant, bioaccumulable, toxique.
vPvB : très persistant, très bioaccumulable.
VLE-CE : valeur limite environnementale - exposition à court terme (15 minutes). VLE-ED : Valeur limite pour l'environnement. Exposition journalière (8 heures)
DNEL : niveau dérivé sans effet.
PNEC : concentration prédite sans effet. LC50 : Concentration moyenne létale.
EC50 : concentration moyenne efficace.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'émission :

17/06/2024

Date d'impression :

17/06/2024

Version:2

Kit complet de réparation du bois de couleur blanc - CIRE BLANCHE



16.3 Principales sources biographiques

<http://esis.jrc.ec.europa.eu>

<http://echa.europa.eu>

<http://europhrac.eu>

<http://europhrac.eu>

<http://echemportal.org>

<http://toxnet.nlm>

<http://inchem.org>

<http://epa.gov>

<http://insh.es>

16.4 Recommandations pour la formation des employés

Le personnel de maintenance et de production de l'usine a reçu des informations et une formation sur les consignes de sécurité de l'usine et de l'équipement.

16.5 Avis de non-responsabilité

Les informations fournies dans cette FDS sont correctes à la date de publication. Les informations fournies sont conçues comme un guide pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, le stockage, le transport, l'élimination et le déversement et ne sont pas destinées à constituer une garantie ou une spécification de la qualité du produit. Les informations ne concernent que le produit spécifié et peuvent ne pas être valables pour un tel produit utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou tout autre processus, sauf indication contraire dans le texte.